ID: 022-212202626-20250123-2025 01 05-DE

COMMUNE DE QUINTIN Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 janvier 2025

Convocation du : 17 janvier2025 Date d'affichage : 17 janvier 2025 Nbre de conseillers en exercice : 21 Présents: 12 Votants: 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/01/05 (Nomenclature 7.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - BOQUEHO Stéphanie - THERIN Emmanuel -GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - LE BRIS Isabelle.

Absents excusés: AUBRY Charlène, QUEMARD Bertrand, POISSON François, LE CHANU Fabienne, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration:

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise COISY Thierry à HAMON Jean-Paul QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine REPERANT Thibault à CARRO Nicolas POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Convention relative à la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) et des programmes d'actions Petites Villes de Demain des communes de Ploeuc-l'Hermitage et de Quintin

Envoyé en préfecture le 30/01/2025 Reçu en préfecture le 30/01/2025 Publié le

ID: 022-212202626-20250123-2025_01_05-DE

Rapporteur: Nicolas CARRO

Trois communes de l'Agglomération ont candidaté aux programmes de redynamisation urbaine : Saint-Brieuc, tout d'abord, lauréate du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV) signé le 18 septembre 2018, puis Plœuc-l'Hermitage et Quintin toutes deux volontaires pour s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD). L'objectif de l'État est à travers ces programmes d'intervention financiers de démultiplier les aides et les accompagnements, tant en ingénierie de projet qu'en soutien financier, sur des territoires fragilisés de villes moyennes ou de pôles de bassin de vie.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil créé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Elle vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation ses centres-villes en s'appuyant sur une approche intercommunale et en développant un programme d'intervention territorialisé transversal. Ce cadre d'actions partenarial se veut assembler les stratégies des volets habitats, urbanisme et commerciaux de l'intercommunalité, notamment pour garantir la cohérence d'ensemble dans l'action quotidienne.

Un arrêté préfectoral en date du 12 juin 2019 a permis de délimiter le secteur d'intervention de l'ORT sur le centre-ville de Saint-Brieuc. Un avenant a été signé le 13 mai 2020 permettant d'établir une convention d'ORT présentant des secteurs d'interventions sur les centres-villes de Saint-Brieuc, Plœuc-l'Hermitage et Quintin, et impliquant l'intercommunalité de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ces centres-villes « en difficulté » sont situés dans des polarités reconnues au sein de l'armature territoriale de l'Agglomération et font face à des défis tels que la dévitalisation, la perte de population, ainsi qu'à une vacance commerciale et de logements.

Un second avenant à la convention ORT a été signé le 26 avril 2022 pour intégrer la décision nationale de poursuivre le dispositif ACV jusqu'en 2026 et le programme « Petites Villes de Demain » déployé sur les communes de Quintin et Plœuc-l'Hermitage. Avec cet avenant, le programme d'actions a pu être actualisé et présenté aux différents partenaires.

Lors du dernier comité de pilotage réuni le 12 septembre 2023, un point d'avancement de l'OPAH-RU ainsi que le bilan du premier programme ACV et la programmation prévisionnelle ACV2 ont été présentés aux partenaires.

Chaque collectivité a défini au sein de son périmètre d'intervention, en fonction des enjeux identifiés, un projet de revitalisation comprenant des leviers fonciers, financiers et juridiques et des actions concrètes, telles que la réhabilitation de bâtiments, la création de logements et/ou le développement de services.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023, ont été approuvés les périmètres et programmes d'action du 2ème volet « Action Cœur de Ville — Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération » pour la période 2023 — 2026 ainsi que l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville — Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Par délibération du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal a reconduit dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique le poste de Volontaire Territorial de l'Administration en poste de Chef de projet PVD, considérant que les

animations de l'ORT et de PVD, ainsi que les travaux qui en découleront, nécessitent une mission de 24 mois, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026. Afin de bénéficier des subventions de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ainsi que de la Banque des Territoires pour conforter ce poste, il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Urbanisme, notamment l'article L302-2;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);

VU la circulaire du 16 avril 2018 relative au programme Action Cœur de Ville;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire;

VU la délibération DB-147-2021 du 08 juillet 2021 portant sur le Projet de Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Brieuc Armor Agglomération adopté le 9 janvier 2019 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 24 septembre 2018 relative à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération DB-195-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville de Saint-Brieuc;

VU la délibération DB-163-2019 du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2019 relative à l'avenant n°1 portant sur l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 portant transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville de la ville de Saint-Brieuc en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et validant le secteur d'intervention;

VU la délibération n° DB-020-2022 du Conseil d'Agglomération du 3 février 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention opération de revitalisation du territoire ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2023 validant les périmètres et programmes d'action du 2ème volet « Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération » pour la période 2023 – 2026 ;

VU les délibérations conjointes de Quintin, Ploeuc-l'Hermitage des 20 juin 2019 et 5 juillet 2019 portant sur la convention d'opération de revitalisation de territoire ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2025 Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID: 022-212202626-20250123-2025_01_05-DE

VU la sélection le 22 décembre 2020 de Quintin et de Plœuc-L'Hermitage par Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en tant que Petites Villes de Demain ;

VU l'extension du dispositif Action Cœur de Ville jusque 2026;

VU la délibération 2024/05/36 du Conseil Municipal du 30 mai 2024 portant sur l'avenant à la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc concernant le 2^{ème} volet du programme ACV 2023-2026

VU la délibération 2024/11/73 du Conseil Municipal du 21 novembre portant sur le renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet et sur un poste de Cheffe de Projet Petites Villes de Demain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention multipartite ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tout financement en lien avec la convention ciannexée.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire Nicolas CARRO Le secrétaire de séance, Thibault CHATTARD-GISSEROT